

# Le bois énergie en Scarpe-Escout

*Installer une  
chaufferie au bois...*

**Comment faire ?**

Votre collectivité a un projet de chaufferie au bois.  
Une étude de faisabilité a confirmé l'opportunité  
de cet investissement.  
Reste à vous lancer. Comment faire ?

Votre projet va maintenant suivre plusieurs étapes :

- ▶ Montage financier et demande de subventions
- ▶ Rédaction du cahier des charges pour consultation (*appel d'offres*)
- ▶ Consultation et choix du maître d'oeuvre
- ▶ Consultation et choix des entreprises
- ▶ Suivi de la conception
- ▶ Suivi des travaux (*réunions de chantier*)
- ▶ Vérification du parfait achèvement des travaux (*étape importante de réception des ouvrages*)
- ▶ Montage juridique si nécessaire (*créer et faire signer les contrats*)
- ▶ Recherche du mode d'approvisionnement et signature des contrats de fourniture.

Nous pouvons accompagner votre collectivité dans chacune de ces étapes. Nous ne nous substituerons pas aux prestataires missionnés pour l'opération. Couverts par une assurance professionnelle, ceux-ci engagent leur responsabilité dans la réussite de l'installation. Nous mettrons à votre disposition des outils d'aide à la décision. Nous pouvons également vous conseiller sur les types de combustibles (coupes forestières, bois de rebuts, déchets d'élagage, etc.). N'hésitez pas à nous consulter.

## Dans le cas de vente de chaleur :

Le Parc naturel régional Scarpe-Escout peut accompagner le maître d'ouvrage dans le montage administratif et juridique nécessaire, sans toutefois interférer avec un cabinet spécialisé.

Parc naturel régional Scarpe-Escout  
Maison du Parc  
357, rue Notre-Dame-d'Amour  
59230 Saint-Amand-les-Eaux

tél./fax. 03 27 19 19 70/71  
contact@pnr-scarpe-escout.fr





## Contacts :

**ADEME**  
délégation Nord-Pas-de-Calais  
Centre tertiaire de l'Arsenal  
20, rue de Prieuré  
59 500 Douai  
tél. 03 27 95 89 70  
Mail : ademe.nord-pas-de-calais@ademe.fr

**Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais**  
Direction de l'environnement  
59 555 LILLE Cedex  
tél : 03 28 82 74 53

**ITEBE**  
(Institut des bioénergies)  
www.itebe.fr

**Biomasse Normandie**  
www.biomasse-normandie.fr

**AMORCE**  
(Association au carrefour des collectivités territoriales et des professionnels)  
www.amorce.asso.fr

**ATEE**  
(Association technique environnement énergie)  
http://atee.pressflex.com/

**RARE**  
(Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement)  
www.rare.asso.fr

**Site Internet de droit**  
www.legifrance.gouv.fr

La chaufferie au bois de votre collectivité est maintenant installée. L'année qui va suivre est une étape de mise en route importante. On estime en effet que 90% des soucis de fonctionnement sont réglés dès la première année.

- ▶ **Faire exécuter les éventuelles finitions** ou les modifications nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, dans les délais contractuels prévus, par l'intermédiaire du maître d'œuvre.
- ▶ **Mettre en place un suivi et une maintenance**
- ▶ **Rédiger un document qui précise « qui fait quoi »**, validé collectivement : élus et services techniques ou personnel municipal (et en accord avec la société de maintenance)
- ▶ **Vérifier le bon fonctionnement de la filière d'approvisionnement** et l'adéquation du couple chaudière/combustible.

Nous pouvons vous proposer des documents simples de suivi tout au long de cette première année

Toutes ces étapes s'avèrent essentielles, que la gestion de votre chaufferie soit réalisée en interne, ou qu'elle soit déléguée à une société. Si vous choisissez de déléguer l'exploitation de votre chaufferie, nous pouvons vous accompagner pour rédiger le cahier des charges (appel d'offres) et analyser avec vous les offres.

## Pour en savoir plus

«Energie-bois : mise en place d'une chaufferie au bois – Étude et installation d'une unité à alimentation automatique»,  
Coordination : Jean-Christophe Pouët,  
Ademe/EDP sciences, ref, 5857, 2007.

Avec le soutien financier de :



espaces naturels régionaux  
FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX NORD-PAS DE CALAIS